

---

## Conseil communautaire

### Séance du 21 septembre 2023

---



---

## Procès-Verbal

---

Sur convocation adressée le 15 septembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni, le 21 septembre 2023, à la salle du Vieux Moulin située à Yvetot.

**Étaient présents (33) :**

M. Didier TERRIER,  
 Mme Stéphanie ETIENNE,  
 M. Dominique MACE,  
 Mme Martine LEBORGNE,  
 Mme Catherine MAILLOT,  
 M. Louis EUDIER,  
 Mme Jean-Louis LUC,  
 M. Eric CARPENTIER,  
 Mme Céline DAMBRY,  
 M. Éric RENÉE,  
 M. Claude BELLIN,  
 M. Vincent LEMETTAIS,  
 M. Gérard LEGAY,  
 Mme Régine HAUZAY,  
 M. Pascal LEBORGNE,  
 Mme Odile DECHAMPS,  
 M. Michaël DODELIN,

M. Jean-Marc DOUCET,  
 M. Gilles COTTEY,  
 Mme Josiane GILLE,  
 M. Jacques CAHARD,  
 Mme Natacha BLY,  
 Mme Virginie BLANDIN,  
 M. Gérard CHARASSIER,  
 Mme Françoise DENIAU,  
 M. Christophe ADE,  
 Mme Lorena TUNA,  
 M. Florian LEMAIRE,  
 Mme Françoise BLONDEL,  
 Mme Marie-Claude HERANVAL,  
 M. Jean-François LE PERF,  
 Mme Denise HEUDRON,  
 M. Thierry SOUDAIS

**Étaient représentés (9) :**

M. Alain LOPEZ  
*Représenté par M. Eric CARPENTIER,*

M. Mario DEMAZIERES  
*Représenté par Mme Odile DECHAMPS,*

Mme Catherine DUCHESNE

*Représentée par M. Michaël DODELIN,*

M. Sylvain GARAND

*Représenté par M. Gérard CHARASSIER,*

Mme Sandrine NORDET

*Représentée par M. Jean-Marc DOUCET,*

*jusqu'à 19h25, q. n° 4,*

M. Alain BREYSACHER

*Représenté par Mme Denise HEUDRON*

*jusqu'à 19h36, q. n° 8,*

Mme Herléane SOULIER

*Représentée par M. Florian LEMAIRE,*

M. Arnaud MOUILLARD

*Représenté par Mme Lorena TUNA,*

M. Francis ALABERT

*Représenté par Mme Virginie BLANDIN*

**Étaient absents (3) :**

M. Lionel GAILLARD,

Mme Dominique TALADUN,

M. Laurent BENARD

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h06.

## COMMUNICATION DES DECISIONS

- D2023-028-BD - Subvention Cycl'YN
- D2023-029-AH - Remboursement à la Région Normandie du versement mobilité 4ème trimestre 2022
- D2023-030-BD - Subvention Cycl'YN
- D2023-031-BD - Subvention Cycl'YN
- D2023-032-BD - Subvention Cycl'YN
- D2023-033-BD - Subvention Aide à l'isolation
- D2023-034-BD - Subvention Aide à l'isolation
- D2023-035-BD - Subvention Aide à l'isolation
- D2023-036-AH - Remboursement à la Région Normandie du versement mobilité 1er trimestre 2023
- D2023-037-BD - Subvention Cycl'YN
- D2023-038-BD - Subvention Cycl'YN
- D2023-039-BD - Subvention Cycl'YN
- D2023-040-BD - Subvention Cycl'YN
- D2023-041-AH - Demande de subvention - Chemins de randonnée
- D2023-042-BD - Subvention Cycl'YN
- D2023-043-BD - Subvention YOU Collectif Citoyen pour le climat et la justice Sociale du Pays de Caux
- D2023-044-IB - Cession à l'Euro symbolique mobilier de cuisine CCYN
- D2023-045-FV - Fixation des tarifs produits boutiques vendus à l'Office de Tourisme
- D2023-046-BD - Subvention Aide à l'isolation
- D2023-047-BD - Subvention Cycl'yn

## ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS

- Marché n°2023-13-FL «Mission contrôle technique installation des modulaires »
  - Titulaire : Société BUREAU VERITAS
  - Durée : 9 mois
  - Montant : 3 295,50€ HT
- Marché n°2023-10-SD « Fourniture et livraison de sacs pour la collecte sélective »
  - Titulaire : Société PTL
  - Durée : 3 ans
  - Montant : 120 000 € HT
- Marché n°2023-18-FL « Nettoyage des vitreries des bâtiments de la CCYN»
  - Titulaire : Société NETMAN
  - Durée : 3 ans
  - Montant : 15 000 € HT
- Marché n°2023-12-SD «Fourniture et livraison de bacs roulants pour la collecte des déchets ménagers »
  - Titulaire : Société SULO
  - Durée : 3 ans
  - Montant : 140 000 € HT

\* (2023\_09\_1)

#### ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 AVRIL 2023

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la séance du 13 avril 2023.

Le Quorum constaté,  
Le Conseil communautaire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 12 septembre 2023,  
Ayant entendu l'exposé de M. Gérard CHARASSIER,  
Après en avoir délibéré et procédé au vote,

#### Décide :

Résultat du vote : adoptée à l'unanimité  
(Pour : 42 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

1. – D'adopter le procès-verbal de la séance du 13 avril 2023 tel que figurant en annexe.

\* (2023\_09\_2)

#### ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 JUIN 2023

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la séance du 22 juin 2023.

Le Quorum constaté,  
 Le Conseil communautaire,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'avis favorable du Bureau en date du 12 septembre 2023,  
 Ayant entendu l'exposé de M. Gérard CHARASSIER,  
 Après en avoir délibéré et procédé au vote,

**Décide :**

Résultat du vote : adoptée à l'unanimité  
 (Pour : 42 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

1. – D'adopter le procès-verbal de la séance du 22 juin 2023 tel que figurant en annexe.

\* (2023\_09\_3)

**GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE CCAS DE LA VILLE D'YVETOT - FIBRE OPTIQUE NOIRE**

Depuis plusieurs années, le CCAS de la ville d'Yvetot et Yvetot Normandie ont engagé une démarche de mutualisation informatique importante (matériel informatique, logiciels métiers...).

A ce titre, en 2017, Yvetot Normandie et le CCAS de la ville d'Yvetot ont acquis une infrastructure informatique commune dont la partie active – 2 serveurs physiques avec sauvegarde des données sur bande magnétique – est aujourd’hui localisée au siège d'YN et dont la partie passive – 1 serveur physique PRA (Plan de Reprise d'Activité), prévu en cas de panne totale de la partie active – est localisée au siège du CCAS rue Carnot.

En 2019, les deux collectivités se sont jointes au groupement de commande du Département pour la partie « opérateur internet » (marché arrivant à terme en 2024) et ont transformé leur réseau informatique par des interconnexions fibre entre leurs bâtiments pour ne former qu'un seul et même réseau avec une sortie internet mutualisée à Yvetot Normandie.

Les évolutions technologiques et organisationnelles des deux collectivités, les projets à venir et les coûts de fonctionnement font que nous devons repenser aujourd’hui l’architecture des systèmes d’informations. Il apparaît indispensable que ces derniers soient le plus redondant possible afin de contrer toute panne qui pourrait impacter le service public.

Pour cela, une nouvelle architecture serveur sera proposée en 2025. Cette dernière aura pour objectif de transformer le PRA actuel (qui n'a jamais dû être activé) en PCA (Plan de Continuité d'Activité). Cette transformation permettra de créer une accessibilité des données et des logiciels en tout temps et sans interruption pour les utilisateurs en cas de panne. Elle permettra également d'équilibrer

le nombre de serveurs physiques sur les deux sites et de sécuriser les données de santé du CCAS en les hébergeant au sein de l'IME (aujourd'hui hébergé au siège du CCAS rue Carnot).

Pour mettre en place un PCA, il est essentiel d'avoir une liaison fibre optique permettant un grand débit de transfert de données entre les sites afin de garantir une réPLICATION instantanée des données. Il est également préférable d'interconnecter les différents établissements du territoire avec les centres de données dans l'objectif de garantir l'accès au logiciel métier et aux données de travail en tout temps.

Il est ainsi proposé de créer un nouveau groupement de commandes, en application de l'article L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique, pour la mise en place de cette fibre optique noire. La création d'un groupement de commande suppose la rédaction d'une convention constitutive du groupement.

Dans le cadre de cette convention, il est proposé qu'Yvetot Normandie :

- Soit désignée coordonnateur du groupement. A ce titre, elle réalisera les missions prévues à l'article 3 de la convention ;
- Assure gracieusement ses missions à l'exception des frais de publicité qui seront répartis entre chaque membre du groupement.

Il appartient à chaque membre du groupement de définir ses besoins. De même, chaque membre du groupement est responsable de l'exécution de son marché.

La convention prendra effet à la date de sa signature par les parties. Elle est conclue pour la durée de réalisation des prestations jusqu'à la fin de l'exécution du dernier marché valide.

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1414-3,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 12 septembre 2023,

Ayant entendu l'exposé de M. Gérard CHARASSIER,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

**Décide :**

Résultat du vote : adoptée à l'unanimité

(Pour : 42 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

1. – De créer un groupement de commande avec le CCAS de la ville d'Yvetot pour la mise en place d'une fibre optique noire.

2. – D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention telle que présentée en annexe ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DEBAT :**

Mme Françoise BLONDEL : c'était juste pour dire que je suis au courant de tout ça, j'ai suivi le dossier et c'est un partenariat qui marche très bien et qui donne satisfaction aux deux parties.

\* (2023\_09\_4)

## CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME LEADER « SEINE NORMANDE » 2023-2027

Le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, et les Communautés de Communes de Roumois Seine, de Pont-Audemer Val de Risle, du Pays d'Honfleur Beuzeville et de Lieuvin Pays d'Auge sont partenaires depuis 2015 pour la mise en œuvre le programme LEADER 2014 – 2020. Ce programme a permis de dynamiser ces territoires ruraux et de faire émerger des projets innovants de développement durable.

Dans le cadre de la nouvelle programmation de la Politique Agricole Commune pour la période 2023-2027, ce partenariat a été renouvelé. Par délibération du 22 septembre 2022, le conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer la convention cadre de partenariat pour une réponse conjointe à l'appel à projet LEADER 2023 – 2027.

Le Parc a donc déposé, avec les communautés de communes Roumois Seine, Pont-Audemer Val de Risle, Pays d'Honfleur Beuzeville (partie euroise), Lieuvin Pays d'Auge et Yvetot Normandie, une candidature « LEADER Seine Normande » à l'appel à projet LEADER 2023 – 2027 de la Région Normandie afin de continuer à dynamiser le territoire en incitant des projets innovants et structurants à se développer notamment grâce à l'effet levier de ce programme.

Le 30 novembre 2022, la candidature « LEADER Seine Normande » a été déposée auprès du Service Développement Rural et Fonds Européens de la Région Normandie.

Cette candidature a été approuvée par le Comité de préfiguration du 14 novembre 2022 et sélectionnée par la Commission permanente du Conseil Régional le 20 mars 2023. Une enveloppe de 1 853 631 € est attribuée pour la programmation 2023 – 2027.

LEADER Seine Normande a choisi d'orienter sa stratégie sur « **un développement rural moteur d'innovation et de lien social, résilient face au changement climatique** ».

Cette stratégie s'appuie sur le travail d'identification des enjeux mené au cours de travaux d'élaboration de la candidature.

Pour permettre la mise en œuvre du programme LEADER « Seine Normande » 2023 – 2027, il convient de conclure une convention-cadre de partenariat. Un projet de convention est joint en annexe à la présente délibération.

Cette convention-cadre conserve la clef de répartition de la gouvernance et la clé de répartition financière appliquée dans le cadre de la réponse-conjointe.

### - Clé de répartition de la gouvernance

Le Comité de pilotage réunit des représentants élus de chacune des collectivités partenaires. Il est proposé de partir sur une base de 15 titulaires pour le COPIL (futur collège public du COPROG) permettant de prendre en compte la démographie respective des structures (EPCI et Parc).

Ainsi le Comité de pilotage regroupe 15 titulaires et 10 suppléants désignés au sein de chacune des six structures, répartis de la façon suivante :

	Nb d'habitants concernés par LEADER	Répartition gouvernance	
		Titulaires	Suppléants
PNRBSN	55 777*	4	3
CC Roumois Seine	40 774	3	2
CC Lieuvin Pays d'Auge	20 493	2	1
CC Pont-Audemer/ Val de Risle	32 961	3	2
CC Yvetot Normandie	26 418	2	1
CC Pays d'Honfleur-Beuzeville	11 491	1	1

\*. Sont considérés ici «habitants du PNRBSN» les habitants des communes du PNRBSN n'appartenant à aucun des EPCI partenaires¶

- Clé de répartition financière

Le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande propose d'avancer les dépenses relatives à la mise en œuvre de la stratégie LEADER et de déposer une demande de cofinancement FEADER auprès de l'autorité de gestion régionale. Les partenaires conviennent d'assurer solidairement la part des dépenses qui ne sera pas couverte par le cofinancement FEADER. Le reste à charge est réparti sur la base suivante :

	Nb d'habitants par collectivité (INSEE 2018)	Nombre d'habitants hors PNRBSN	Répartition financière	
PNRBSN	103 979		50%	
CC Roumois Seine	40 774	31 802	50%	19%
CC Lieuvin Pays d'Auge	20 493	20 493		12%
CC Pont-Audemer/ Val de Risle	32 961	12 641		8%
CC Yvetot Normandie	26 418	10 604		6%
CC Pays d'Honfleur-Beuzeville	11 491	8 395		5%

- Durée de la convention

Cette convention prend effet le jour de sa signature et court sur la durée de la programmation LEADER 2023 – 2027, jusqu'au solde de l'ensemble des dossiers subventionnés.

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 12 septembre 2023,

Ayant entendu l'exposé de M. Gérard CHARASSIER,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

**Décide :**

Résultat du vote : adoptée à l'unanimité  
(Pour : 42 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

1. – D'approuver le projet ci-joint de Convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre du programme LEADER « Seine Normande » 2023 – 2027.

2. – D'autoriser Monsieur le Président à signer la Convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre du programme LEADER « Seine Normande » 2023 – 2027.

3. – De désigner les représentants suivants au sein des instances LEADER :

2 représentants titulaires : Mme Françoise DENIAU, M. Sylvain GARAND

1 représentant suppléant : Mme Lorena TUNA

\* (2023\_09\_5)

**MODIFICATION DU NOMBRE D'HEURES DE CERTAINS PROFESSEURS DU CONSERVATOIRE**

Les mouvements du personnel au sein du Conservatoire de musique nécessitent une mise à jour régulière du tableau des effectifs. De manière générale, ces mouvements s'expliquent :

- soit par le recrutement d'agents contractuels,
- soit par le départ d'agents en disponibilité,
- soit en raison des cumuls d'emplois d'agents à temps non complet dans différents conservatoires de musique
- soit par des besoins d'heures en fonction de l'évolution du nombre d'élèves ou des projets pédagogiques menés dans l'année,
- soit par les demandes des agents pour des raisons d'ordre personnel.

Pour l'année scolaire 2023-24, les changements à prévoir sont les suivants :

**Clarinette**

L'enseignant de clarinette, titulaire de son poste, a fait la demande écrite de passer de 13h00 à 12h00 de cours pour convenances personnelles.

**Formation musicale**

En 2022-23, le nombre total d'heures de cours enseignées en formation musicale était de 21h30, réparties entre 2 enseignants. En 2023-24, le nombre total d'heures de cours enseignées en formation musicale passerait à 22h30.

En effet, à l'issue des examens de formation musicale de 2023, il apparaît que les deux cours pour la 3<sup>ème</sup> année du cycle 1 sont insuffisants puisque 40 élèves sont à prévoir pour 2023-24. Il faudrait donc créer un cours supplémentaire d'une heure. L'un des professeurs de formation musicale, vacataire en poste sur un emploi permanent non pourvu par un titulaire, assurerait ce cours d'une heure en plus de ses 6 heures actuelles.

Par ailleurs, ce même professeur assurerait en plus 2 heures de cours assurées actuellement par une autre enseignante en formation musicale : il passerait donc de 6 heures à 9 heures de cours.

### **Piano pour les Musiques actuelles**

En raison d'une forte demande, il est proposé que le Conservatoire développe le département des Musiques actuelles, notamment les cours de piano spécifiques mis en place en 2022-23 afin de doter les groupes de Musiques actuelles de pianistes.

En 2022-23, le nombre total d'heures de cours enseignées en piano Musiques actuelles était de 2h30. Il passerait en 2023-24 à 4h30.

L'enseignante en formation musicale assurerait 2 heures de moins de formation musicale pour prendre en charge ces 2 heures de cours individuels de piano en Musiques actuelles.

### **Inclusivité et projets liés aux handicaps**

Cette même enseignante, titulaire de son poste, avait fait la demande en 2022 de passer de 20h00 à 19h00 pour convenances personnelles. Par demande écrite, elle souhaite aujourd'hui revenir à 20h00 d'enseignement, ce qui lui permettrait d'épauler une collègue sur les projets liés à l'inclusivité et notamment aux handicaps, à hauteur d'une heure par semaine.

Le Quorum constaté,  
Le Conseil communautaire,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le tableau des effectifs du Budget Principal,  
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 12 septembre 2023,  
Ayant entendu l'exposé de M. Gérard CHARASSIER,  
Après en avoir délibéré et procédé au vote,

### **Décide :**

Résultat du vote : adoptée à l'unanimité  
(Pour : 42 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

1. – De supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 13/20ème.

2. – De créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 12/20ème.

3. – De supprimer un poste d’assistant d’enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet 19/20ème.

4. – De créer un poste d’assistant d’enseignement artistique principal de 2ème classe à temps complet.

5. – De supprimer un poste d’assistant d’enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet 6/20ème.

6. – De créer un poste d’assistant d’enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet 9/20ème.

\* (2023\_09\_6)

#### **PROLONGATION DU POSTE DE CHARGE DE MISSION RUDOLOGIE**

Lors du conseil communautaire du 22 septembre 2022, il a été décidé de créer un poste de chargé de mission rudologie pour accroissement d’activité pour une durée d’un an sur le grade d’ingénieur territorial à temps complet. Le poste est pourvu depuis le 2 novembre 2022.

L’étude sur la mise en place d’une collecte séparée des biodéchets, obligatoire d’ici janvier 2024, a été mise en attente afin de permettre au service déchets de renouveler une grande partie des marchés public et des contrats qui s’achevaient au 30 juin 2023. L’étude biodéchets a été réactivée début juillet 2023, cette étude aura une durée de 12 mois minimum.

En parallèle, le service déchets a terminé la rédaction du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés dont les premières actions sont prévues pour 2024.

Il convient donc de renouveler le poste de chargé de mission rudologie pour une durée d’un an.

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau des effectifs du Budget ordures ménagères,

Vu l’avis favorable du Bureau en date du 12 septembre 2023,

Ayant entendu l’exposé de M. Gérard CHARASSIER,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

#### **Décide :**

Résultat du vote : adoptée à l’unanimité

(Pour : 42 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

1. - De conserver le poste d’ingénieur territorial à temps complet pour une durée d’un an.

2. - De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget ordures ménagères.

\* (2023\_09\_7)

## PROLONGATION DU RENFORT REOM

Lors des conseils communautaires des 9 décembre 2021 et 7 décembre 2022, il a été décidé de créer et de prolonger un poste d'adjoint administratif temporaire afin de venir renforcer le poste affecté à la redevance. Le poste est pourvu depuis le 21 mars 2022.

Fin août 2023, il restait environ 700 réclamations REOM à traiter par le service déchets. Ainsi, il est proposé de prolonger le poste de renfort REOM pour une période de 12 mois.

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau des effectifs du budget annexe ordures ménagères,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 12 septembre 2023,

Ayant entendu l'exposé de M. Gérard CHARASSIER,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

### Décide :

Résultat du vote : adoptée à l'unanimité

(Pour : 42 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

1. – De conserver le poste d'adjoint administratif temporaire pour une durée de 12 mois.

2. – De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget OM.

### DEBAT :

M. Michaël DODELIN : M. Le Président, Mme la vice-présidente aux finances, comme vous abordez le sujet REOM TEOM, moi je n'étais pas à la commission finances du 07 septembre mais apparemment vous avez mis en avant que vous allez peut-être mener une étude sur le passage de la REOM à la TEOM. Est-ce que vous pouvez-vous nous en dire un peu plus ? Puisque vous avez déjà abordé un peu le sujet, pour que l'ensemble des conseillers communautaires puissent avoir l'information. Sachant que c'est un sujet qui est très controversé puisque le montant de la TEOM ne dépend d'une manière générale pas du service rendu. Et il présentait certainement l'avantage de trouver une solution aujourd'hui sur le recouvrement puisque seul un taux est à voter. Le recouvrement ne sera pas assuré par la communauté de communes mais par la DGFIP et il n'y a pas besoin de l'équilibre du service. Par contre il faut bien noter, si vous menez une étude qui aura un coût pour les collectivités, c'est qu'il présente deux inconvénients majeurs. D'une part il est inefficace pour réduire le volume des déchets et il est surtout

source d'injustice d'un foyer à un autre, d'une entreprise à une autre. Il faut vraiment que l'on soit prudent sur le sujet. Peut-être qu'il faut plus travailler sur trouver des solutions pour assurer le recouvrement futur plutôt du paiement de la REOM. Plutôt que de se dire qu'on irait peut-être chercher la TEOM.

M. Le Président : Merci M. Dodelin. Oui je confirme qu'une étude va être menée. Je considère qu'il est de mon devoir de poser le problème. On ne peut pas continuer le système actuel avec autant de réclamations. Le problème étant là, il faut bien étudier s'il y a d'autres possibilités. Pour étudier ces possibilités il faut effectivement lancer une étude. C'est ce qui a été approuvé par la commission finances. Il faut d'abord qu'on redéfinisse bien le contenu de l'étude, c'est le premier objectif. Pour l'instant cette étude est menée en interne. Notre directrice des finances a les capacités. Nous avons une vice-présidente particulièrement compétente en la matière. Nous avons notre DGS qui l'est tout autant. On a les moyens pour faire l'étude en interne, il faut définir le contenu, quand on parle de TEOM on parle aussi parfois de TEOM incitative. Je n'ai pas d'apriori sur le sujet. Il faut qu'on redéfinisse bien le cadre de l'étude. Mais j'ai bien conscience que c'est un sujet éminemment politique, on voit bien que quand on est passé dans une collectivité de la REOM à la TEOM ça n'a pas été facile. Je n'ai pas d'apriori mais je pense qu'on ne peut pas rester à payer des agents, on a deux agents à temps plein voire plus, qui travaillent sur les réclamations. Ce n'est pas possible, ce n'est pas défendable d'utiliser de l'argent public pour faire ce type de travail. L'étude va être lancée, avec création d'un COTECH ou seulement d'un COPIL. J'ai demandé qu'elle soit pilotée par Virginie Blandin aidée par des maires. Je souhaite qu'il y ait des maires. Certains d'entre vous se sont déjà portés volontaires pour participer concrètement à l'étude. On va avancer tout doucement là-dessus. On va regarder et puis on verra quelle décision on peut prendre. Mais j'ai bien conscience des enjeux. Vous les avez très bien présentés, je ne vais pas les reprendre. Mais c'est vrai que c'est un sujet sensible.

M. DODELIN : Merci M. le président pour ces précisions. Sur la partie participer à l'étude vous avez dit qu'il y aura la commission finances plus des maires ou uniquement les maires et les personnes que vous avez citées ?

M. Le Président : on ne peut pas être trop nombreux. Il faut être un petit groupe. 4 ou 5 personnes plus les services. Avec Virginie BLANDIN et 4 ou 5 maires qui sont intéressés par le sujet.

\* (2023\_09\_8)

#### **CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU SERVICE COMMUNICATION**

Lors des conseils communautaires des 26 janvier 2021 et 24 février 2022, il a été décidé de recourir au contrat d'apprentissage pour le recrutement d'un apprenti Community Manager jusqu'en septembre 2023.

Notre apprenti souhaite poursuivre sa formation au sein de l'école « Need For School » de Rouen et souhaite terminer son apprentissage en situation professionnelle au sein d'Yvetot Normandie.

Après un premier cycle réussi en formation « Community Management » puis « Chargé de Projets Numériques », il préparera un dernier cycle de spécialisation intitulé « Expert du design numérique » à partir du 25 septembre 2023, titre certifié de niveau 7 reconnu au Répertoire National des Certifications Professionnelles.

Dans le cadre de ce nouveau contrat d'apprentissage, notre apprenti aura pour missions d'accroître l'attractivité et la notoriété de l'intercommunalité (e-réputation), de créer du contenu digital, d'accroître et d'animer les différents réseaux.

Notre apprenti étant volontaire, impliqué et réalisant un travail de qualité, il est proposé de l'accueillir pour lui permettre de finaliser sa formation.

Le Quorum constaté,  
Le Conseil communautaire,  
Vu le Code Générale de la Fonction Publique,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le tableau des effectifs du budget principal,  
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 12 septembre 2023,  
Ayant entendu l'exposé de M. Gérard CHARASSIER,  
Après en avoir délibéré et procédé au vote,

**Décide :**

Résultat du vote : adoptée à l'unanimité  
(Pour : 42 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

1. – D'avoir recours au contrat d'apprentissage pour une durée de deux ans pour le Community Manager d'Yvetot Normandie comme tel qu'exposé.
2. – D'autoriser le Président à exécuter toutes les démarches nécessaires à la prolongation du recrutement d'un apprenti.
3. – De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget principal.

**\* (2023\_09\_9)**

**REMUNERATION EN HEURES COMPLEMENTAIRES D'UNE ANIMATRICE DU RELAIS PETITE ENFANCE**

Le Relais Petite Enfance fonctionne actuellement avec 3 agents (hors secrétariat) pour 2,3 ETP :

- 1 directrice, pour 1 ETP ;
- 1 éducatrice de jeunes enfants, pour 0,8 ETP (temps partiel de droit) ;
- 1 éducatrice de jeunes enfants pour 0,5 ETP

Afin de faciliter l'organisation du service dans son volet itinérance, qui est déployé aujourd'hui sur 5 communes, il est proposé que l'animatrice travaillant actuellement à hauteur de 50 % soit régulièrement rémunérée en heures complémentaires à compter de septembre 2023. Le nombre d'heures complémentaires rémunérées n'excéderait pas 26 heures par mois.

Le coût de ces heures complémentaires ne serait pas supérieur à celui engendré par le salaire de l'animatrice actuellement à 0,8 ETP si elle travaillait à temps plein.

Pour rappel, le référentiel CAF préconise pour notre territoire un fonctionnement à 2,5 ETP.

Le Quorum constaté,  
 Le Conseil communautaire,  
 Vu le Code Général de la Fonction Publique  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le tableau des effectifs du budget principal,  
 Vu l'avis favorable du Bureau en date du 12 septembre 2023,  
 Ayant entendu l'exposé de M. Gérard CHARASSIER,  
 Après en avoir délibéré et procédé au vote,

**Décide :**

Résultat du vote : adoptée à l'unanimité

(Pour : 42 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

1. – D'autoriser la rémunération d'heures complémentaires régulières pouvant aller jusqu'à 26 heures mensuelles sur le poste d'Educatrice de Jeunes Enfants à temps non complet afin d'améliorer l'organisation des ateliers en itinérance.

2. – De dire que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du budget principal.

\* (2023\_09\_10)

**CONVENTION OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE**

Le programme "Petites Villes de Demain", dont la communauté de communes Yvetot Normandie et la commune d'Yvetot sont signataires, donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre. A son terme, la convention « Petites villes de demain » évolue en une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), qui doit être signée par les partenaires avant le 25 octobre 2023.

Crée par la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, l'ORT est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet global de territoire, destiné à adapter et moderniser le parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, ainsi que le tissu urbain de ce territoire, pour améliorer son attractivité et son cadre de vie dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Plusieurs axes d'interventions sont identifiés :

- maintenir l'offre de commerces, de services et d'équipements de proximité,
- lutter contre l'habitat dégradé (passoires énergétiques notamment) ou indigne et la vacance,
- valoriser le patrimoine bâti et paysager, réhabiliter les friches urbaines,
- produire des logements adaptés, notamment aux familles, personnes handicapées et personnes âgées.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par une

ORT appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

L'ORT se matérialise par une convention signée entre l'Etat et ses établissements publics, l'intercommunalité, sa ville principale, le cas échéant d'autres communes membres volontaires, ainsi que toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par la convention-cadre.

Pour accompagner la revitalisation de leurs centres-villes, les communes d'Yvetot et Sainte-Marie-des-Champs, aux côtés de la communauté de communes Yvetot Normandie, du Département de la Seine-Maritime et de l'Etat, souhaitent s'engager dans la signature d'une convention ORT, avec 5 axes d'intervention :

Axe 1 – Habitat, de la sobriété foncière au développement des centralités : renouveler l'offre de logement en centre-ville,

Axe 2 – Renforcer la fonction économique et commerciale,

Axe 3 – Requalifier les espaces publics, valoriser le bâti et le patrimoine,

Axe 4 – Déployer la mobilité et les connexions sous toutes ses formes,

Axe 5 – Offrir des services et des équipements associés selon un principe de « juste proximité ».

L'Opération de Revitalisation du Territoire va permettre de revitaliser ces communes sur les volets habitat, aménagement urbain, commerce, résorption de friches, renaturation paysagère et biodiversité ... pour leur donner un nouvel élan, imaginer et concevoir leur avenir, et permettre aussi au territoire intercommunal de continuer à développer son attractivité.

Il convient enfin de noter que le projet de convention est en cours de relecture par les services de l'Etat et que des ajustements didactiques, non substantiels, pourraient intervenir le cas échéant avant la signature.

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 12 septembre 2023,

Ayant entendu l'exposé de M. Gérard CHARASSIER,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

#### **Décide :**

Résultat du vote : adoptée à l'unanimité

(Pour : 42 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

1. – D'accepter le projet de convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) en toutes ses dispositions, y compris les fiches actions annexées.

2. – D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire en sa version finalisée.

#### **DEBAT :**

M. DODELIN : Sur la partie ORT j'aurais souligné évidemment et vous l'avez dit M. Le Président que c'est sous réserve de la délibération que nous prendrons au conseil municipal mardi de la semaine prochaine. Néanmoins, je voudrais souligner aussi l'accompagnement qui a été fait par la communauté de communes sur cette possibilité d'intégrer l'ORT, puisque sans vos services et sans la qualité de certains agents de votre collectivité on n'aurait pas pu monter ce dossier. Puisque c'est un dossier comme vous l'avez dit très structurants c'est une figure très imposée, donc très contraignante. Mais néanmoins, elle a le mérite pour nous, la commune de Sainte Marie des Champs, de pouvoir flécher des projets très structurant qui vont aussi bien rayonner pour le territoire mais aussi pour notre commune et qui nous garantira peut-être une étude plus particulière sur chacun des projets. Puisque comme vous l'avez souligné, évidemment, on ne va pas chercher des financements mais globalement on va chercher un fléchage par rapport à toutes les lois qui vont sortir dans les années à venir. Sans prendre tout le temps, ce que l'on peut dire de notre commune, c'est une commune qui dans les années 80 a subi, a été favorable, sur la création d'une rocade qui a modifié fortement le paysage de notre commune pour relier la ville d'Yvetot. Ce qui nous a permis de contenir l'augmentation du trafic automobile au sein de la commune et d'initier la création d'une seconde zone d'activité commerciale couvrant à peu près 50 hectares. Puis, dans les années 2010, les travaux ont été réalisés avec le réaménagement de la route nationale qui a été rebaptisée route départementale devant la place de la mairie, en modifiant globalement la perception de la commune. Dans le même temps, vous avez pu constater que sur notre commune le tissu urbain permet de relier la ville d'Yvetot puisqu'on passe par Sainte Marie des Champs pour arriver à Yvetot. Et on a aménagé vers 2014 une nouvelle zone commerciale au nord de la commune, qui est la principale voie d'accès pour la ville d'Yvetot. L'ORT dans lequel on souhaite être signataire, il faudra aussi que cette délibération soit favorable ce soir, à raison de trois projets très structurants qui devraient développer notre commune au cours des années prochaines. On a seulement trois fiches action mais qui sont des fiches action qui n'ont qu'un seul projet, puisque dans le cadre du contrat de territoire, et la Région nous l'a bien précisé, on n'aura pas trois fiches mais un seul contrat de territoire qui prendra l'ensemble des trois fiches. La plus importante c'est évidemment sur la partie habitat, comme vous avez pu le souligner M. Le Président. C'est que l'on veut requalifier très fortement le centre bourg, un futur quartier de logements sur notre commune. Puisqu'on a une emprise foncière, on a du foncier qui existe. On souhaite développer pour créer beaucoup plus de lien social, une transition, une connexion paysagère afin que les saintmaritains et les gens du territoire puissent faire le tour à pied ou en vélo. On travaillera sur la mobilité. Et on souhaite aussi fortement aménager l'entrée de ville qui est l'entrée du territoire, après il y a Ecalles-Alix bien sûr avant il y a Croix-Mare etc. Mais quand on arrive très proche d'Yvetot évidemment on traverse d'abord notre commune et je pense qu'on a eu la chance lundi de faire le tour de la zone commerciale, accompagnés d'experts en paysages et architectes extérieurs qui nous ont fait la démonstration qu'il y a beaucoup de travail à faire. Et ça va bien dans le sens d'aménager l'entrée de ville pour redonner une dimension plus urbaine à notre commune avant d'entrer dans le territoire. Je ne détaille pas les fiches actions puisqu'elles peuvent être détaillées et vous être présentées. Voilà ce que la commune de Sainte Marie des Champs souhaite développer dans le cadre de l'ORT d'une manière générale. Merci de votre écoute.

M. Le Président : Merci M. DODELIN pour cette présentation. Au niveau de la ville d'Yvetot, M. Le Maire.

M. ALABERT : je pense que l'on fera une intervention à deux voix par rapport à cette convention. Tout simplement je pourrais dire qu'hier le conseil municipal a adopté cette convention d'orientation qui, comme cela a été précisé en préambule, est un axe majeur pour développer ce territoire du futur. Evidemment il y a toute une série, tout un panel de décisions à prendre, de fiches actions et cette orientation va nous donner à nous communes, communauté de communes, toute une panoplie d'aides et surtout qui vont nous amener à préparer ce territoire futur. Evidemment, nous sommes dans l'opération de revitalisation et le restera dès qu'on aura décidé d'aller favorablement vers cette direction. Ça va nous permettre aussi à tout un chacun, dans les comités de pilotage, dans les rencontres, dans les

COTECH aussi, d'avoir des actions coordonnées et qui ne soient pas antinomiques quelquefois voire antagonistes, ce qui serait gênant pour la cohésion de l'ensemble. Je crois qu'il est important, et c'est vrai qu'on y travaille depuis quelque temps avec Petite Ville de Demain, les personnes qui ont travaillé dessus, le responsable du projet sur 18 mois, c'est vrai que maintenant nous sommes arrivés à l'échéance et nous allons travailler collectivement, j'y tiens beaucoup, et surtout la ville d'Yvetot va proposer un complément que l'on va retrouver dans le PIG et là je laisserai ma collègue Virginie BLANDIN rapporter un peu plus dans le détail. Moi j'essaie de rester dans la généralité et surtout être favorable de façon très importante si on veut développer ce territoire.

M. Le Président : Merci M. Le Maire. Mme BLANDIN

Mme BLANDIN : Effectivement ça a été voté hier chez nous et on a voté une délibération complémentaire. M. Le Président disait qu'on n'allait pas au bout de l'OPAH, l'étude pré opérationnelle ne nous a pas permis de décider d'y aller et la ville d'Yvetot décide de mettre en place des actions coup de pouce pour la rénovation énergétique du périmètre qui a été identifié du centre-ville, pour aider les propriétaires occupants dans la rénovation énergétique en complément des aides du PIG départemental et aussi les copropriétés du centre-ville. Voilà principalement ce que je voulais ajouter.

M. Le Président : Merci pour ces interventions.

\* (2023\_09\_11)

#### CHOIX DU MODE DE GESTION POUR LE TRANSPORT PUBLIC

La loi n°2019-428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ayant pour objectifs d'organiser plus efficacement les mobilités dans chaque partie du territoire ainsi que de renforcer la coopération entre les autorités organisatrices de la mobilité, avait imposé aux intercommunalités de se positionner sur un transfert de compétence avant le 31 mars 2021.

Ainsi, lors du conseil communautaire du 26 janvier 2021, la communauté de communes avait proposé à ses communes membres :

- Le transfert de la compétence organisation de la mobilité à la Communauté de Communes Yvetot Normandie, impliquant le transfert du service Vikibus organisé sur les villes d'Yvetot et de Sainte-Marie-des-Champs.
- De ne pas se substituer à la région dans l'exécution des services de transport scolaire

Yvetot Normandie est ainsi devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 sur le ressort territorial.

Cette prise de compétence a entraîné le transfert des services réguliers de transport public urbain de personnes par la ville d'Yvetot, dénommés le service de transport urbain « Vikibus ».

Il avait été convenu que dans un premier temps le service serait inchangé afin de prendre le temps d'étudier les services à mettre en place afin d'améliorer l'offre de mobilité alternative à la voiture sur le territoire. Jusqu'à ce jour le service est géré grâce à :

- Un accord-cadre de prestations de conduite et d'entretien des bus passé avec Hangard Autocars, marché de prestations de services arrivant à échéance le 31 décembre 2024 ;
- Une convention de mise à disposition de personnel avec la ville d'Yvetot pour la gestion du service de transport Vikibus, arrivant à échéance le 31 décembre 2023

Un Plan de Mobilité simplifié a été engagé. Il sera abouti à l'automne 2023. Une des composantes de ce PDMS concerne le transport public de voyageurs. Les orientations de ce plan de mobilité font apparaître un besoin de développement du service Vikibus en zone urbaine ainsi que la création d'un service de Transport à la Demande sur le territoire intercommunal.

Afin de faire évoluer ce service, dans un délai cohérent avec les échéances du marché actuel, il est nécessaire de se questionner dès maintenant sur le mode de gestion le plus adapté.

La Communauté de Communes doit donc délibérer aujourd'hui sur le choix du mode de gestion à mettre en œuvre à l'échéance du marché actuel, au regard des enjeux de gestion du service et des orientations à venir.

Le rapport annexé à la présente délibération démontre que le mode de gestion le plus approprié pour l'exploitation du service est la Délégation de Service Public sous forme d'affermage.

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu l'avis favorable du Comité des Partenaires réuni en séance le 4 septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Mobilité réunie en séance le 4 septembre 2023

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni en séance le 5 septembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 12 septembre 2023,

Considérant le rapport relatif à l'approbation du choix du mode de gestion du réseau de transport urbain de voyageurs et de transport à la demande,

Ayant entendu l'exposé de M. Eric RENEE,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

**Décide :**

Résultat du vote : adoptée à l'unanimité

(Pour : 42 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

1. – De donner acte au Président du rapport relatif à l'approbation du choix du mode de gestion du réseau de transport urbain de voyageurs et de transport à la demande.

2. – D'approuver le recours à une Délégation de Service Public sous forme d'affermage d'une durée de 6 ans.

3. – D'autoriser Monsieur le Président à lancer la procédure de Délégation de Service Public sous forme d'affermage pour l'exploitation du service de transport urbain de voyageurs, le transport à la demande et ce pour une durée de 6 ans.

4. – D'autoriser Monsieur le Président à exécuter la présente délibération et à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

\* (2023\_09\_12)

#### CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ZAE ECRETTEVILLE

L'opération d'aménagement de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) d'Ecretteville-les-Baons a été décrite dans un budget annexe dédié, avec une comptabilité de stocks (budget n° 316).

L'ensemble des travaux d'aménagement ayant été réalisés et tous les lots vendus et réglés, il convient de clôturer ce budget annexe.

Le bilan définitif de cette opération s'établit comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
<b>6015 Terrain à aménager</b>	<b>74 291,19 €</b>	<b>7015 Ventes de terrains</b>	<b>964 000,00 €</b>
Terrain	74 291,19 €	Vente terrain	240 000,00 €
		Vente terrain	724 000,00 €
<b>6045 Etudes et prestations de services</b>	<b>8 273,08 €</b>		
Géomètre	3 660,00 €		
Géotechnique	1 600,00 €		
Diagnostic risques	13,08 €	<b>758 Autres produits de gestion courante</b>	<b>1,69 €</b>
Maitrise œuvre	3 000,00 €	Régularisation TVA	0,69 €
		Autre	1,00 €
<b>605 Equipements et travaux</b>	<b>83 879,03 €</b>		
Travaux VRD	76 298,73 €	<b>77 Produits exceptionnels</b>	<b>53 486,35 €</b>
Travaux réseau électrique	4 031,73 €	Régularisation rattachements	53 486,35 €
Télécommunication	3 548,57 €		
<b>608 Frais accessoires</b>	<b>1 463,41 €</b>		
Frais taxe foncière	1 463,00 €		
Régularisaion centimes TVA	0,41 €		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>167 906,71 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 017 488,04 €</b>
		<b>Excédent de clôture</b>	<b>849 581,33 €</b>

Ce bilan présente un excédent de fonctionnement de 849 581,33 € qu'il convient de reverser au budget principal.

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les budgets primitifs du budget principal et du budget annexe de la ZAE d'Ecretteville délibérés le 13 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 7 septembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 12 septembre 2023,

Ayant entendu l'exposé de Mme Françoise DENIAU,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

**Décide :**

Résultat du vote : adoptée à l'unanimité  
(Pour : 42 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

1. – D'approuver la clôture du budget annexe ZAE Ecretteville.
2. – D'approuver le bilan définitif de l'opération d'aménagement de terrains de la ZAE d'Ecretteville.
3. – D'autoriser le versement de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 849 581,33 € de ce budget annexe au budget principal.

\* (2023\_09\_13)

**ZAE CROIX-MARE - CLASSEMENT DE LA VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC**

Conformément à ses statuts, Yvetot Normandie exerce la compétence développement économique.

Dans le cadre de cette compétence, nous aménageons des zones d'activités économiques (ZAE), telles les zones de Valliquerville, Auzebosc et dernièrement Croix Mare.

Compte tenu du principe d'exclusivité qui régit les établissements publics de coopération intercommunal (EPCI), seule la communauté, à qui la compétence développement économique a été transférée, est compétente sur les voies situées dans les ZAE, quand bien même elle ne dispose pas de la compétence voirie (réponse interministérielle n° 37155 du 28 février 2000).

Conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

De plus, la consistance du domaine public est définie par les articles L. 2111-1 et L. 211-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, lesquels énoncent que « *le domaine public d'une personne publique est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public, pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public* ».

Ainsi, la voirie affectée à la circulation générale ainsi que toutes les dépendances qui forment un tout avec celle-ci (les arbres, les chaussées et les trottoirs) constituent un bien affecté à l'usage direct du public.

C'est pourquoi, il est proposé de procéder au classement, dans le domaine public intercommunal des voiries de la ZAE de Croix Mare, qui sont ouvertes à la circulation générale.

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de la sécurité routière, et notamment l'article L. 141-3,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 2111-1 et L. 2111-2,  
Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 7 septembre 2023,  
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 12 septembre 2023,  
Ayant entendu l'exposé de Mme Françoise DENIAU,  
Après en avoir délibéré et procédé au vote,

**Décide :**

Résultat du vote : adoptée à l'unanimité  
(Pour : 42 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

1. – De classer dans le domaine public intercommunal les voiries figurant en annexe 1.
2. – De classer dans le domaine public les parcelles mentionnées en annexe 1.
3. – D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

\* (2023\_09\_14)

**TASCOM, FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR**

La TASCOM est régie par les articles 3 et suivants de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans.

La TASCOM est assise sur la surface de vente des magasins de commerce de détail (ouverts à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1960) dès lors qu'elle dépasse 400 m<sup>2</sup> quelle que soit la forme juridique de l'entreprise qui les exploite.

Sont également assujettis à la taxe, les établissements contrôlés directement ou indirectement par une même personne et exploités sous une même enseigne commerciale lorsque la surface de vente cumulée de l'ensemble de ces établissements est supérieure à 4 000 m<sup>2</sup>.

Le tarif de la TASCOM est déterminé en fonction du chiffre d'affaires au mètre carré (de 5,74 € à 35,70 € par mètre carré).

Les établissements dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 460 000 euros sont exonérés de la TASCOM.

La Communauté de Communes perçoit cette taxe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Un produit de 775 k€ a été perçu en 2022.

Le 5<sup>ème</sup> alinéa du point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 septembre 2009 de finances pour 2020 permet aux collectivités bénéficiaires de la TASCOM de fixer un coefficient multiplicateur compris

entre 0,8 et 1,2. Ce coefficient est adopté par délibération et s'applique au montant de la TASCOM perçu par la collectivité.

Toutefois, la première année au titre de laquelle cette faculté est exercée, ce coefficient doit être compris entre 0,95 et 1,05. Il ne peut ensuite varier de plus de 0,05 chaque année.

La Communauté de Communes applique un coefficient multiplicateur de 1,05 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Aucune modification n'est intervenue depuis cette date.

Il est proposé de fixer le coefficient multiplicateur à 1,10 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, ce qui pourrait générer un produit supplémentaire de l'ordre de 39 k€.

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

Considérant la délibération n° 2016/07-4 du Conseil Communautaire fixant le coefficient multiplicateur appliqué à la TASCOM à 1,05 sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 7 septembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 12 septembre 2023,

Ayant entendu l'exposé de Mme Françoise DENIAU,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

**Décide :**

Résultat du vote : adoptée à l'unanimité

(Pour : 42 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

1. – De fixer le coefficient multiplicateur appliqué à la TASCOM à 1,10 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

\* (2023\_09\_15)

**BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES - ADMISSION EN NON-VALEUR**

Yvetot Normandie émet, chaque année, des titres de recettes sur le budget ordures ménagères correspondant à la facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM).

Madame Evelyne HENRY, Trésorière, a présenté à Yvetot Normandie des demandes d'admission en non-valeur composées de créances non-recouvrables et de créances éteintes.

Les créances non-recouvrables concernent des titres de recettes émis entre 2013 et 2022 sur le budget Ordures Ménagères pour un montant de 5 210,90 euros. Toutes les procédures juridiques de recouvrement, dont la Trésorière dispose, ont été mises en œuvre et se sont révélées infructueuses.

Toutefois, l'admission en non-valeur de ces créances non recouvrables n'annule pas la dette du redevable qui reste toujours débiteur envers la collectivité mais permet de dégager la responsabilité du Comptable qui a effectué les diligences nécessaires pour recouvrer les titres de recettes. Ainsi, le comptable pourrait reprendre le recouvrement si le débiteur venait à être retrouvé et/ou que sa situation financière permette la reprise des poursuites.

Les créances éteintes concernent des titres de recettes émis entre 2011 et 2022 sur le budget Ordures Ménagères pour un montant de 7 487,79 euros. Ces redevables ont déposé des dossiers de surendettement qui se sont soldés par une décision d'effacement de dette.

Une créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité. Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le Comptable Public.

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu le budget primitif du budget des Ordures Ménagères délibéré le 13 avril 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 7 septembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 12 septembre 2023,

Ayant entendu l'exposé de Mme Françoise DENIAU,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

**Décide :**

Résultat du vote : adoptée à l'unanimité

(Pour : 42 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

1. – D'admettre en non-valeur les titres émis par le budget Ordures Ménagères proposés par Madame la Trésorière.

2. – D'autoriser Monsieur le Président à mandater les admissions en non-valeur pour un montant de 5 210,90 euros, à imputer au chapitre 65 – article 6541 – créances admises en non-valeur.

3. – D'autoriser Monsieur le Président à mandater les admissions en non-valeur pour un montant total de 7 487,79 euros, à imputer au chapitre 65 – article 6542 – créances éteintes.

\* (2023\_09\_16)

**TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE DE LA DECHETTERIE DE CROIX-MARE**

La Communauté de Communes du Plateau Vert (CCPV) a été dissoute au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les communes de Carville-La-Folletière, Croix-Mare, Ecalles-Alix, Mesnil-Panneville et Saint-Martin-de-l'If ont rejoint notre Communauté de Communes.

Par délibération du conseil communautaire du 21 novembre 2016, la CCPV a adopté les modalités de sa dissolution.

Parmi ces dispositions, il a été prévu que le terrain d'assiette de la déchetterie de Croix Mare était transféré en pleine propriété.

Par délibération du 28 septembre 2017, le conseil communautaire d'Yvetot Normandie a accepté le transfert en pleine propriété, à titre gratuit, par la commune de Croix Mare des biens suivants :

Commune	Désignation du bien	Superficie (m <sup>2</sup> )	Valeur brute	Amortissement	Valeur nette
Croix-Mare	ZD 36	7 613 m <sup>2</sup>	12 015,00 €	0,00 €	12 015,00 €

Cependant, les actes de publicité n'ont pas été réalisés. Il convient aujourd'hui de procéder à la régularisation du dossier.

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L. 3112-1,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 7 septembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 12 septembre 2023,

Ayant entendu l'exposé de Mme Françoise DENIAU,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

**Décide :**

Résultat du vote : adoptée à l'unanimité

(Pour : 42 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

1. – D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de cession à titre gratuit du bien listé ci-dessous :

Commune	Désignation du bien	Superficie (m <sup>2</sup> )	Valeur brute	Amortissement	Valeur nette
Croix-Mare	ZD 36	7 613 m <sup>2</sup>	12 015,00 €	0,00 €	12 015,00 €

2. – De dire que les frais seront pris en charge par la Communauté de Communes.

**DATES DES PROCHAINS CONSEILS COMMUNAUTAIRES :**

- 16 novembre 2023
- 21 décembre 2023

- 8 ou 15 février 2023
- 11 avril 2024

#### DATES DES VŒUX YVETOT NORMANDIE :

- 18 janvier 2024 : Vœux d'Yvetot Normandie.

**M. Didier Terrier :** un petit rappel pour ceux qui sont passés nous voir l'an dernier à Rouen. Tout simplement vous signaler que la fête du ventre de la gastronomie Normande fait son grand retour. Elle aura lieu le samedi 14 et le 15 octobre en centre-ville de Rouen. Pour la deuxième année consécutive Yvetot Normandie Tourisme et Plateau de Caux Maritime Doudeville Yerville ensemble depuis plusieurs mois ont travaillé, ont animé un collectif de producteurs, d'artisans locaux autour d'un village cauchois. Ce sont 25 partenaires très représentatifs de notre territoire qui ont été sélectionnés. Je vais juste vous citer quelques communes représentées là-bas : Yvetot, Bois Himont, Valliquerville, Saint Clair sur les Monts, Touffreville La Corbeline, Allouville Bellefosse, Saint Martin de l'If, ... On trouve que c'est vraiment une formidable occasion pour mettre en lumière bien entendu notre beau territoire auprès des Rouennais et surtout des touristes qui gravitent pendant ces 48 heures et c'est des milliers de visiteurs avec un stand dédié à notre territoire. Au-delà de ça on a mis en place, comme l'an dernier mais on s'y est pris un peu plus tôt parce que l'an dernier c'était un peu compliqué, on l'avait fait pratiquement au dernier moment, on a mis des navettes réfléchies avec les cars hangar pour cette journée à Rouen. Il y a des départs qui auront lieu à Yvetot, à Doudeville et à Yerville. Les deux communautés de communes et avec l'accord de leurs présidents on a pu réduire le coût en mettant une petite enveloppe financière de 4 € ce qui veut dire que le cout de l'aller et retour coute 9 € pour un adulte et 5 € pour un enfant. Cela devient tout à fait compétitif, ça évite de prendre la voiture, de vous descendre au plus près de cette belle manifestation et de pouvoir y passer la journée et d'être récupéré le soir. Très simple également pour pouvoir s'inscrire, il y a déjà les billets qui sont à l'agence des cars hangar, on peut également s'inscrire sur le site internet et au-delà de ça auprès de notre office du tourisme. L'an dernier ça n'avait pas très bien fonctionné, déjà au moment où je m'exprime ce sont plusieurs centaines de personnes qui sont déjà inscrites. Voilà ce que je voulais vous dire, c'est un rendez-vous à ne pas manquer, c'est notre territoire que l'on met en valeur à Rouen devant des milliers de visiteurs. On aura des documents qui seront de cette façon. Ce que je demande c'est surtout aux Maires quand on va vous les envoyer c'est de pouvoir en faire bon usage. Vous aurez une affiche à pouvoir mettre au bon endroit dans votre mairie. Au-delà de ça on vous remettra également des flyers que vous pourrez distribuer et puis on a également complété l'ensemble par un petit dossier de présentation de l'ensemble de nos 25 personnes qui seront présentes à Rouen. Rendez-vous à la fête du ventre les 14 et 15 octobre.

**M. Le Président :** Merci Didier. J'ai une dernière information à vous donner, nous avons cette semaine tenu une réunion à la communauté de communes dans le cadre de la concertation sur le projet de la Moutardiére. Cette réunion a été intéressante il y avait plus de 70 à 75 personnes. Il y a eu des échanges de qualité et il se trouve qu'il y aura une suite. On va prendre en compte tous les propos qui ont été tenu, les propositions qui ont été faites dans le cadre de cette concertation et je voudrais préciser à M. NORBERT TANGUY qui m'a écrit aujourd'hui que bien entendu nous sommes des hommes de dialogue. Nous continuerons la concertation, nous le recevrons et nous pourrons continuer à discuter ensemble et puis surtout à essayer de rassurer tout le monde parce que je pense qu'il y a vraiment des peurs qui sont un peu incompréhensibles. Cette concertation je le rappelle elle était sur le volet urbanisme. C'était en application d'un article du code de l'urbanisme que nous avons lancé cette concertation. Officiellement elle va s'achever à la date prévue mais bien entendu on va continuer à

dialoguer, à expliquer et puis à débattre. Il n'y a pas de blocage du tout. Ce projet que tout le monde reconnaît comme intéressant, il faut qu'on continue à le travailler, à l'améliorer peut-être. Il y a peut-être des choses que l'on peut encore améliorer mais pour l'essentiel c'est évidemment ce que le conseil communautaire a adopté le 22 juin 2023 qui servira dans le cahier des charges, qui sera soumis à une délibération du conseil communautaire lors d'une prochaine réunion. Voilà ce que je voulais dire aux personnes qui ont participé. Du dialogue oui, chacun dans son rôle on continuera à travailler ensemble et puis après la décision évidemment, comme toujours, appartient aux élus sur ce très beau dossier. Merci à tous.

Fin de la séance à 20h44.